

marché public n° MdO/mp 14
maintenance des installations de
chauffage de climatisation et de
désenfumage du musée de l'Orangerie

acte d'engagement (A.E)

A - Identification de l'acheteur

Musée de l'Orangerie
Jardin des Tuileries
75001 Paris

objet du marché

la surveillance, la conduite, la maintenance préventive et corrective des installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air, G.T.C., relevage des eaux et désenfumage du musée de l'Orangerie

n° de nomenclature :

45331220

procédure et forme du marché

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33, 57,58, 59 et 71 – 1 du code des marchés publics (CMP).

n° du marché

MdO/mp 14

montant TTC

imputation budgétaire

chapitre 0175 – article 02

titulaire:

maître d'Ouvrage :
musée de l'Orangerie

Personne Responsable du Marché et personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des marchés publics :

Le Chef du service à compétence nationale du musée de l'Orangerie (arrêté ministériel du 26 avril 2005) est nommé personne responsable des marchés par arrêté ministériel du 14 mai 2005.

ordonnateur :

ministère de la culture et de la communication - musée de l'Orangerie

Comptable public assignataire des paiements:

Pairie générale du trésor
16 rue Notre Dame des Victoires
75097 Paris cedex 2

B – Engagement du candidat

Article 1 - contractant

- je soussigné

- agissant pour mon propre compte

- agissant pour le compte de (1) :

- adresse du siège social :

- n° de SIRET :

- code NAF (anciennement code APE) :

- téléphone :

-
- télécopieur :

(1) Barrer la mention inutile.

Article 1 – Co - contractants

nous soussignés :

- M

agissant pour le compte de
adresse du siège social

n° de siret

- M

agissant pour le compte de
adresse du siège social

n° de siret

Article 2 – Engagement

- Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés et après avoir fourni les certificats, attestations et déclarations prévus aux articles 45 et 46 du code des marchés publics et au premier alinéa de l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 ;

Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles 43 et 44 du code des marchés publics.

Déclare sur l'honneur, que les prestations du marché seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143, L.143-5 et L.620-3 du code du travail.

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dont l'objet est défini ci-avant et à l'article 1 du CCAP, dans les conditions définies ci-après.

- L'offre ainsi présentée me lie pour la durée de validité des offres indiquée au règlement de la consultation (RC)

Article 3 – Prix du marché

Les modalités de révision des prix sont fixées au C.C.A.P. Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé mois M_0 .

- **prestations forfaitaires**

Les prestations forfaitaires (contrôle au quotidien d'usage courant, l'assistance technique à l'exploitation et les prestations de maintenance préventive), objet du présent marché, sont rémunérées, par application d'un prix global et forfaitaire de :

montant HT		€
taux de TVA		€
montant de la TVA		€
montant TTC		€

Soit la somme toutes taxes comprises arrêtée en toutes lettres à :

.....

 La décomposition de ces prix figure en annexe 2 au présent acte d'engagement.

- **prestations à bons de commande**

Les prestations à bon de commande correspondent aux prestations de maintenance corrective et curative.

Le montant minimum annuel des commandes est de 8.000 € H.T

Le montant maximum annuel des commandes est de 32.000 € H.T.

Des prestations imprévues et non définies dans le bordereau de prix unitaires pourront être réalisées à hauteur de 5 % du montant maximum de la partie à bons de commande.

Elles seront réglées pour la main-d'œuvre, à partir du coût fixé aux bordereaux de prix, et pour la fourniture sur présentation du justificatif de déboursé auquel sera appliqué le coefficient de majoration prévu dans les bordereaux de prix unitaires.

Article 4 – Sous – traitance

Directive pour la rédaction de cette clause

- Cette clause est obligatoire (prendre a ou b, en rayant la mention inutile).
- Le montant correspondant à la différence entre le montant du marché et le montant de l'ensemble des prestations sous-traitées, doit toujours être indiqué.

a) Je n'envisage pas de sous traiter.

b) **Cas d'une entreprise unique :**

l'annexe 1 au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans l'annexe constitue le montant maximal de la créance que le(s) sous-traitant(s) concerné(s) pourra(ont) céder ou présenter en nantissement.

Cas d'un groupement d'entreprises :

l'annexe 1 au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans l'annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

L'annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la

date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de ----- euros, T.V.A. incluse.

c) En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement les concernant à la personne responsable du marché; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra céder ou présenter en nantissement.

nature de la prestation	montant de la prestation (TVA incluse)

Article 5 - Nantissement – Cession de créance

Le montant maximal de la créance que je pourrais céder ou présenter en nantissement est ainsi de *(en lettres et en chiffres, montant forfaitaire total diminué de la sous-traitance envisagée)* :

Montant en Euros :

Conformément à l'article 107 du Code des Marchés Publics et aux articles L 313-23 à L 313-29 du code monétaire et financier, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès du payeur général du trésor à Paris.

Article 6 – Avance forfaitaire

J'accepte/nous acceptons de percevoir l'avance forfaitaire à laquelle je peux/nous pouvons prétendre en application de l'article 9 du C.C.A.P.

Je refuse/nous refusons de percevoir l'avance forfaitaire à laquelle je peux/nous pouvons prétendre en application de l'article 9 du C.C.A.P.

(rayer la mention inutile)

Article 7 – Durée – délais

La durée du marché est d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse à compter de la date de notification, soit trois ans maximum.

Les délais d'exécution sont fixés dans le cahier des clauses administratives particulières et ne peuvent en aucun cas être changés.

Article 8 - Paiement

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

• du compte ouvert au nom de	•
• à l'établissement bancaire	•
• sous le numéro de compte	•
• code établissement	•
• code guichet	•
• clé RIB/RIP	•

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Fait en un seul original

A _____, le

Le titulaire

C – Partie réservée à l'administration

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le présent acte d'engagement comporte les annexes énumérées ci-après :

Annexe 1 : Demande d'acceptation d'un sous- traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous – traitance

Annexe 2 : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Annexe 3 : Bordereau des prix unitaires (BPU)

Visa de l'instance de contrôle

La personne responsable du marché

à

à

le

le

D - Notification

Reçu à titre de notification du marché une copie certifiée conforme à l'original.

A _____ le

Signature du titulaire

Annexe 1 – Demande d’acceptation d’un sous- traitant et d’agrément des conditions de paiement du contrat de sous - traitance

identification du titulaire :

- titulaire :
Musée de l’Orangerie
Jardin des Tuileries
75001 Paris

- objet du marché :
les prestations de maintenance préventive et corrective des installations de chauffage, ventilation, conditionnement d’air, G.T.C., relevage des eaux et désenfumage du musée de l’Orangerie

prestations sous-traitées et prix

- nature
-
-

- montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous traitant
montant HT. :
montant TTC :
-
-

- forme de prix
révisable

 - date ou mois de l’établissement des prix
-

sous – traitance

- nom et dénomination du candidat

nom, raison ou dénomination sociale :

forme juridique de la société :

adresse :

n° de siret ou siren

n° d’inscription au Registre de Commerce ou au Répertoire des Métiers

- compte à créditer

du compte ouvert au nom de	
à l'établissement bancaire suivant	
sous le numéro de compte	
code établissement	
code guichet	
clé RIB/RIP	

mode de règlement

virement administratif, paiement à 45 jours

comptable public assignataire des paiements

Pairie générale du trésor
16 rue Notre Dame des Victoires
75097 Paris cedex 2

acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

La personne responsable du marché

Le candidat

à

à

le

le

Annexe 2 – Décomposition du prix global et forfaitaire

Décomposition des prix forfaitaires – part. P2

prestations	prix HT
en semaine, jours ouvrables (sur la base de 35 heures)	
présence d'un technicien d'exploitation 3 ^{ème} échelon 2 jours par semaine	
astreintes de nuit, samedi, dimanche et jours fériés	
permanence d'un agent technique (délai d'intervention maximum de 4 heures)	
maintenance GTC (module Siemens)	
fourniture des préfiltres et des filtres des CTA, ACL, UTA, VC	
produits de traitement d'eau	
produits consommables (huiles, chiffons, dégraissants, visseries, courroies, fluide frigorigène, etc)	
total HT	
total TTC	

Annexe 3 – bordereau des prix unitaires

La partie à bons de commande assura la maintenance curative et la fourniture des détachées.

Le montant minimum annuel des commandes est de 8.000 € H.T

Le montant maximum annuel des commandes est de 32.000 € H.T.

- tableau des coûts horaires

qualification	heures normales		heures supplémentaire		
	coût horaire	forfait déplacement	nuit	samedi	dimanche jours férie
électricien					
électromécanicien					
monteur en chauffage					
plombier					
monteur gaines					
manœuvre					

- coefficient d'entreprise à appliquer sur les factures des fournisseurs

coefficient K	
---------------	--

remarque : les doubles des factures des fournisseurs seront joints à la facture remise au musée de l'Orangerie.